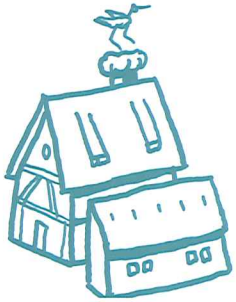


Comment procéder ?

- Vous déposez **une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées** (MDPH), lieu unique d'entrée des dossiers.
- Un professionnel (ergothérapeute ou technicien) est envoyé à votre domicile pour établir **un bilan et proposer des solutions d'aménagement adaptées.** Il peut également vous aider dans la recherche de devis. Il est le garant de la conformité des travaux.
- Votre demande d'adaptation passe devant **une commission** qui l'accepte ou non. Vous êtes informé par courrier.
- Votre dossier de demandes de subventions est **transmis par la MDPH directement à la CUS et aux autres financeurs.** Ces derniers vous indiquent par courrier le montant des aides accordées.
- Une fois vos travaux réalisés, **vous transmettez vos factures payées à la MDPH.** Les subventions des différents financeurs vous seront versées directement.

A noter :

- Vous pouvez démarrer vos travaux dès l'obtention de l'avis favorable de la commission, sans attendre les courriers.
- Si vous êtes locataires n'oubliez pas de demander une autorisation préalable de travaux à votre propriétaire ou à votre bailleur.



Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Maison Départementale des Personnes Handicapées
MDPH
6A, rue du Verdon
67 100 Strasbourg
Tél : 0 800 747 900 (Numéro vert)

Vous pouvez aussi vous renseigner auprès du service Habitat de la CUS.
habitat@strasbourg.eu



Ville et Communnauté urbaine
1, parc de l'étoile
67 076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : **+33 (0)3 88 60 90 90**
Site internet : **www.strasbourg.eu**

welcome byzance.fr • crédit photos : CUS, CEP-SICAT - imprimerie CUS IMPRIM'VERT Papier PEFC ne pas jeter sur la voie publique

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Action **Habitat**



Logement **les aides à l'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie**

Le logement pour tous,
une priorité pour la CUS

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Action **Habitat**

Vous êtes locataire ou propriétaire occupant, Vous souhaitez adapter votre logement Vous pouvez bénéficier d'aides.



Permettre à tous de se loger, à toutes les étapes de la vie, est une priorité pour la Communauté urbaine de Strasbourg. En 2009, la Collectivité a mis en place une nouvelle politique de l'habitat. Construction de logements aidés, performance énergétique, lutte contre l'habitat indigne et la vacance, solutions pour les jeunes, les seniors, les familles… autant d'axes que la CUS développe, en partenariat avec l'ensemble des acteurs de son territoire. Mais l'action de la Collectivité ne s'arrête pas là. Elle met également en place des mesures en faveur des ménages. De nombreuses subventions sont ainsi accordées. Cumulées à celles d'autres organismes, ces aides sont incitatives et contribuent à la dynamisation du logement.

Le saviez-vous ?

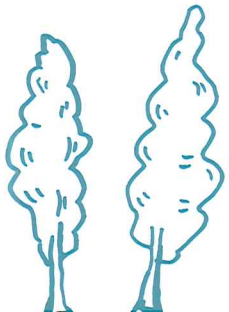
La CUS améliore le quotidien des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées, handicapées) en adaptant leur environnement à leurs difficultés : l'accessibilité des logements, des équipements, des espaces extérieurs et des transports est ainsi au cœur de son action.
Pour favoriser en particulier le maintien à domicile, un grand nombre de travaux d'adaptation de votre logement peut être subventionné.
La CUS vous accorde ses aides pour vos projets, que vous soyez propriétaire occupant ou locataire.



Quels travaux ?

Deux types de travaux sont subventionnés :

- les travaux d'aménagement **des salles d'eau** (douche à fond plat, WC surélevé, barre d'appui…),
- les travaux d'aménagement et/ou de **sécurisation des accès** (ascenceur ou plate-forme élévatrice, seuil de porte, motorisation des volets…).



Quelles conditions ?

Les aides de la CUS, ainsi que celles des autres co-financeurs, sont accessibles aux locataires et aux propriétaires dont les revenus sont inférieurs à un **plafond de ressources** fixé par l'Etat.

Les travaux doivent être **réalisés par des professionnels du bâtiment.**

Quelles aides ?

L'aide de la CUS représente **20% du montant des travaux retenus au titre du handicap**, la subvention étant plafonnée à 3 049 € par dossier.

D'autres financeurs interviennent également (Conseil général du Bas-Rhin, ANAH, CPAM du Bas-Rhin, CRAV, et divers organismes de Caisses Mutuelles ou de Retraites complémentaires), de sorte que vos dépenses sont couvertes au minimum à 45% voire jusqu'à 100%.

